

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : MESURES PRISES DANS L' AISNE POUR LES FÊTES DE FIN D' ANNÉE

Laon, le 30 décembre 2021

En raison de la dégradation de la situation épidémique liée à l'apparition et au développement de nouveaux variants, il importe de prendre des mesures de freinage complémentaires. En effet, même si à la date du 30 décembre 2021, l'Aisne connaît un taux d'incidence de 308,1 cas pour 100 000 habitants et que le taux de positivité y croît de manière régulière s'établissant à 6,7 %, toutefois le caractère très actif de nouveaux variants rend nécessaire la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion dans l'espace public.

Compte tenu de cette nouvelle évolution, des mesures viennent d'être prises par le Gouvernement et seront applicables dès le 3 janvier 2022 :

- le télétravail devient obligatoire à raison de 3 jours minimum par semaine, lorsque cela est possible.
- la consommation de boissons et d'aliments sera interdite dans les cinémas, les théâtres, les stades et les transports.
- consommer debout dans les cafés et bars sera interdit.
- les grands rassemblements seront limités à 2000 personnes maximum en intérieur et 5000 personnes maximum en extérieur.
- les concerts debouts seront interdits.

En outre, dans le cadre des festivités de fin d'année, le préfet de l'Aisne a décidé de prendre les mesures suivantes :

- **Port du masque obligatoire** pour les personnes de onze ans et plus, **dans tous les espaces publics des communes du département de l'Aisne de plus de 5 000 habitants** à savoir **Bohain-en-Vermandois, Château-Thierry, Chauny, Gauchy, Hirson, Laon, Saint-Quentin, Soissons, Tergnier, Villers-Cotterêts.**

- **Les soirées dansantes et les activités de danse** sont interdites dans l'ensemble des établissements recevant du public de type L (**salles des fêtes, salles polyvalentes, salles communales...**)

En outre, il convient de rappeler d'autres dispositions prises par le préfet :

- **La limitation de la vente, l'achat, le transport et l'utilisation des artifices** depuis le dimanche 26 décembre 2021 et jusqu'au samedi 1er janvier 2022 inclus. Chaque année, le département déplore plusieurs incidents dus à des mauvaises manipulations d'articles pyrotechniques par des particuliers. Le résultat se solde par des blessures qui peuvent s'avérer graves.
- **Le transport de carburant est interdit** dans tout récipient transportable, sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne depuis le mardi 28 décembre 2021 et jusqu'au samedi 1er janvier 2022 inclus, sauf nécessité dûment justifiée et vérifiée, en tant que besoin, avec le concours la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale. Cette mesure est destinée à prévenir les tentatives d'incendies volontaires.
- **La consommation de nourriture et d'alcool est interdite sur la voie publique**, et ce à compter du vendredi 31 décembre 2021 à 19 h 00 et jusqu'au samedi 1er janvier 2022 à 6 h 00.

Pour que le réveillon de la Saint-Sylvestre reste une fête, le préfet de l'Aisne invite les Axonais à être vigilants sur **le respect des mesures sanitaires et des gestes barrières**. La distanciation physique et le port du masque sont fortement recommandés.

La vigilance doit également être de mise sur la route : retenir une personne ayant consommé de l'alcool ou étant fatiguée plutôt que de la laisser prendre le volant, c'est déjà sauver une vie.

Les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisés et elles renforceront leurs dispositifs pour assurer la sécurité des personnes et des biens, faire respecter les mesures sanitaires, et lutter contre l'insécurité routière et les violences urbaines.